

SERVICE CULTURE-ANIMATIONS

**Mise à disposition à titre onéreux de la salle Pagnol
« Elections primaires Parti Socialiste les 22 et 29 Janvier 2017 »**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2, alinéa. 5,
Vu la Délibération en date du 26 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Considérant qu'il convient de mettre à disposition à titre onéreux un local sis Centre Culturel conformément à la délibération n°4 du 1^{er} août 2014 au parti politique « Socialiste » section de Bandol, représenté par Monsieur Christian DELAUD.

- DECIDONS -

ARTICLE 01 : Dans le cadre des élections primaires qui se dérouleront les 22 et 29 Janvier 2017 de 7h30 à 22h, la salle Pagnol sise Centre Culturel sera mise à disposition du parti politique « socialiste » section de Bandol représenté par Monsieur Christian DELAUD en vue de l'organisation des 1^{er} et 2^{ème} tours de scrutin moyennant le paiement d'une redevance. Il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 DEC. 2016**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



507